

Canada
Province de Québec
M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR

L'Ascension-de-Notre-Seigneur, le 30 mai 2022.

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du conseil municipal de L'Ascension-de-Notre-Seigneur, tenue lundi le 30 mai à dix-huit heures (18h), sous la présidence de M. Louis Ouellet, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Louis Harvey, conseiller au district no 1;
M. Jean Tremblay, conseiller au district no 2;
M^{me} Nellie Fleury, conseillère au district no 3;
M^{me} Sabin Westerberg, conseillère au district no 4;
M^{me} Keven Renaud, conseillère au district no 5.
M. Michel Harvey, conseiller au district no 6.

Assiste également à cette session :

M. Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue;
2. Signification de l'avis de convocation;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Demande PIIA hauteur garage situé au 2500, chemin de la Baie-Moreau – Monsieur Styve Larouche;
5. Demande PIIA hauteur garage situé au 2380, chemin de la Baie-Moreau– Madame Nancy Tremblay
6. Résolution d'appui – Dépôt d'une demande à la CPTAQ – Sablière;
7. Affaires nouvelles;
8. Période de questions des citoyens ;
9. Levée de la séance spéciale.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence, et après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance spéciale.

2. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Tel que le stipule l'article 153 du Code Municipal, Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier constate et mentionne que l'avis de convocation de la présente séance spéciale a été signifié à tous les membres du conseil municipal.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R. 2022-159

Après la lecture de l'ordre du jour faite par le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur le maire demande son adoption.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Keven Renaud,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que l'ordre du jour soit approuvé tel que rédigé par le directeur général, incluant les points ajoutés aux affaires nouvelles, s'il y a lieu.

Adoptée

4. DEMANDE PIIA HAUTEUR GARAGE SITUÉ AU 2500, CHEMIN DE LA BAIE-MOREAU – MONSIEUR STYVE LAROCHE

R. 2022-160

ATTENDU qu'une demande de Plan d'Implantation et Intégration Architectural, datée du 25 mars 2022, a été déposée par Monsieur Styve Larouche pour leur immeuble situé au 2500, chemin de la Baie-Moreau ;

ATTENDU qu'un certificat d'implantation a été déposé et préparé par monsieur Samuel Guay arpenteur-géomètre qu'un plan projet de la construction de la résidence et du garage ont été déposés par le propriétaire ;

ATTENDU que le règlement de zonage 2005-304 prévoit une possibilité de PIIA pour les bâtiments accessoires en zone de villégiature ;

ATTENDU que les matériaux, la forme et l'esthétique du garage est en parfaite harmonie avec le bâtiment principal ;

ATTENDU que la hauteur du garage n'a pas pour but d'aménager un second étage au garage et ne dépasse pas celle de la résidence ;

ATTENDU que la hauteur des murs serait de 4.12 m pour un total d'hauteur de garage de 6.4 m ;

ATTENDU que les propriétaires ont proposé de faire un remblai de terre entre le garage et le chemin dans le but d'atténuer la hauteur de ce dernier ;

ATTENDU que la porte de garage sera positionnée vers la rivière ce qui fait en sorte qu'il n'y aura pas de déboisement face au garage ;

ATTENDU que sera d'usage résidentiel dont pour remiser un véhicule récréatif et embarcation nautique ;

ATTENDU que le propriétaire a mentionné pouvoir faire des modifications à son plan pour atténuer la hauteur des murs du garage.

ATTENDU que le CCU a recommandé au conseil ce PIIA sous certaines conditions, soit de faire une atténuation de la hauteur de murs en faisant des modifications au plan qui devra être approuvé par la municipalité avant construction.

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil accepte cette demande de Plan d'Implantation et Intégration Architectural afin de permettre la construction d'un garage avec une hauteur des murs qui serait de 4.12 m pour un total d'hauteur de garage de 6.4 m à condition de faire une atténuation de la hauteur de murs en faisant des modifications au plan qui doit être approuvé par la municipalité avant construction.

Adoptée

5. DEMANDE PIIA HAUTEUR GARAGE SITUÉ AU 2380, CHEMIN DE LA BAIE-MOREAU– MADAME NANCY TREMBLAY

R. 2022-161

ATTENDU qu'une demande de Plan d'Implantation et Intégration Architectural, datée du 17 mai 2022, a été déposée par Madame Nancy Tremblay pour son immeuble situé au 2380, chemin de la Baie-Moreau ;

ATTENDU qu'un certificat de localisation a été déposé et préparé par monsieur Jean-Sébastien Bergeron arpenteur-géomètre en date du 13 avril 2022 ;

ATTENDU qu'un plan projet de la construction de la résidence ainsi qu'un plan-projet du garage a été déposé par le propriétaire ;

ATTENDU que le règlement de zonage 2005-304 prévoit un PIIA pour les bâtiments accessoires en zone de villégiature ;

ATTENDU que les matériaux, la forme et l'esthétique du garage est en parfaite harmonie avec le bâtiment principal ;

ATTENDU que la hauteur du garage n'a pas pour but d'aménager un second étage au garage ;

ATTENDU que la hauteur des murs et de la porte de garage respecte la hauteur maximum prévue au règlement de zonage ;

ATTENDU que le CCU a recommandé ce PIIA au conseil ;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil accepte cette demande de Plan d'Implantation et Intégration Architectural afin de permettre la construction d'un garage avec un hauteur maximal de 7.4 m.

Adoptée

6. RÉOLUTION D'APPUI – DÉPÔT D'UNE DEMANDE À LA CPTAQ – SABLIERE

R. 2022-162

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture pour la CPTAQ, soit pour le renouvellement de l'exploitation d'une sablière est parvenue à la municipalité ;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur les lots 3 126 629 et 4 717 552 et qu'il s'agit du renouvellement de l'autorisation de la CPTAQ portant le numéro 410 243;

CONSIDÉRANT que le lot est situé dans la zone agricole permanente au sens de la LPTAAQ ;

CONSIDÉRANT que le sol est de classe 3-FW et il est composée de matière ayant des facteurs limitatifs assez élevé pour le cultiver ;

CONSIDÉRANT qu'il a déjà des activités d'extraction du sable sur ces lots ;

CONSIDÉRANT que le sable prélevé est utilisé l'intérieur même de la propriété du demandeur ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT que lorsque l'exploitation sera terminée, le site sera réhabilité pour de la culture ;

CONSIDÉRANT que la demande respecte le plan d'urbanisme de la municipalité ;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Keven Renaud,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil municipal appui la demande d'autorisation pour le renouvellement de l'exploitation d'une sablière sur les lots 3 126 629 et 4 717552.

Adoptée

7. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est traité à cet item.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Les élus municipaux répondent aux questions de l'assistance.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

R. 2022-163

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

De lever la présente séance ordinaire à 18h30.

Adoptée

LOUIS OUELLET,
Maire

NORMAND DESGAGNÉ,
Directeur général et secrétaire-trésorier